

Evans fut pendu en Angleterre pour le meurtre de sa fille. Aujourd'hui, il est généralement reconnu que le principal témoin à charge était lui-même le meurtrier comme des faits ultérieurs l'ont établi. La Chambre sait que Timothy Evans fut gracié 15 ans après sa pendaison. Le juge Birkett, de la Cour de cassation, a déclaré à propos de cette affaire:

D'après les faits connus à l'époque du procès, la preuve de culpabilité d'Evans était écrasante. Rien ne fit défaut dans les rouages administratifs du droit criminel. Aucun être humain, si talentueux fût-il, n'aurait pu empêcher la condamnation, et aucun système judiciaire humain, quels que soient ses contrôles et ses sauvegardes, ne peut empêcher de façon absolue que des cas extrêmement rares et exceptionnels comme celui d'Evans ne se produisent.

Que la Chambre réfléchisse à ces affirmations: «Rien ne fit défaut dans les rouages administratifs du droit criminel. Aucun être humain, si talentueux fut-il, n'aurait pu empêcher la condamnation.» Je le demande à la Chambre: pourrait-on fournir argument plus convaincant, même si c'était le seul, pour abolir la peine capitale? Je ne prétends pas avoir étudié ni épuisé toutes les données de cette controverse. Je me suis borné aux données du problème que j'estime essentielles.

Je voudrais maintenant dissiper l'inquiétude des députés quant à la libération des détenus condamnés à la prison à vie. Je tiens absolument à préciser qu'en aucun cas la libération de ces détenus n'est automatique. On a toujours laissé à la discrétion du gouverneur en conseil la libération conditionnelle ou la libération sur parole des meurtriers. Par exemple, on a libéré, entre 1957 et 1965, 45 condamnés à mort ayant obtenu la commutation de leur peine. Sauf erreur, 43 de ces personnes mènent maintenant une vie paisible et utile, tendant à racheter leurs crimes.

La protection du public sera toujours la principale considération dont on tiendra compte pour décider si une personne doit être libérée sous condition. Pour ma part, je serais prêt, dans l'intérêt de la sécurité publique, à garder un meurtrier en prison pour le reste de ses jours, si je n'avais pas la conviction qu'il ne présente aucun danger pour la société. Chaque cas de libération conditionnelle ne serait maintenant soumis au gouverneur en conseil qu'une fois que la Commission des libérations conditionnelles aurait formulé une recommandation favorable. Si la Commission refusait de recommander la libération conditionnelle, tout finirait là. Inutile d'ajouter qu'aucune autre décision ne serait prise avec plus de soin et un sens plus aigu des responsabilités.

• (4.00 p.m.)

Le bill vise à ajouter à la loi une sauvegarde supplémentaire quant à la libération de meurtriers condamnés. Certains députés y trouveront peut-être à redire, mais à mon avis, nous ne devrions jamais perdre espoir de réformer ne serait-ce qu'un seul de ces terribles meurtriers. Aux termes de la loi, le criminel doit avoir l'âge légal et être sain d'esprit pour que nous puissions le pendre. Je demande à la Chambre encore une fois si, étant donné ces deux conditions, et notre foi en la dignité essentielle de l'homme, nous avons le droit d'abandonner l'espoir de réformer même un seul de ces hommes? Dire qu'on ne devrait jamais remettre en liberté un meurtrier condamné, c'est admettre la défaite et le désespoir, c'est désespérer non seulement du prisonnier mais de nous-mêmes.

Je reconnais que si ce projet de loi est adopté, il faudra continuer à faire de grands efforts pour réhabiliter ces hommes. Il y a sept ans, je crois, sous le gouvernement précédent, la conscience nationale a été éveillée pour la première fois en ce qui concerne nos responsabilités à cet égard, et je suis heureux de dire que le gouvernement suivant a continué à agir dans ce sens. A mon avis, il y a trois nécessités fondamentales: des installations matérielles, un personnel formé et spécialisé, et des recherches plus intenses. J'espère fermement que le nouveau ministère du crime et de la correction, ou le ministère du Solliciteur général, comme nous l'appelons normalement, atteindra cet objectif. Je ne promets pas que les solutions seront rapides ou faciles, mais nous devons persévérer dans nos efforts. J'aimerais préciser que je suis prêt à reviser mes opinions si, par suite des événements futurs, les arguments que je viens de formuler à la Chambre perdent de leur force.

Pour terminer, j'aimerais parler d'un groupe d'adversaires possibles, celui des ultra-abolitionnistes. Je reconnais qu'ils souffrent dans leur logique des exceptions faites pour les gardiens de prisons et les agents de police, mais je me dois de faire cette concession au bill que je parraine: que la peine capitale constitue, oui ou non, un moyen de dissuasion très exceptionnel et très spécial, de toute façon, elle assure une tranquillité d'esprit et un appui moral à ce groupe infime de notre société dont les membres, au risque de leur vie, nous permettent de vivre dans la sécurité à laquelle nous avons droit. J'exhorte ceux qui veulent l'entière abolition à appuyer cette mesure à l'étape de la deuxième lecture et à y souscrire dans un vote